

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 2884

présenté par  
M. Maillard

-----

**ARTICLE 55**

I. – À l’alinéa 14, substituer aux mots :

« comité d’expertise indépendant »

les mots :

« conseil d’orientation ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 17, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à l’alinéa 20, procéder à la même substitution.

IV. – En conséquence, à l’alinéa 30, procéder à la même substitution.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les rapports du Conseil d’orientation des retraites font autorité en matière d’analyse du système de retraite français. S’ils sont discutés ils ne sont pas contestés. Transférer les prérogatives du Conseil d’orientation des retraites à un comité d’experts revient à prendre le risque que ces rapports soient coupés de la réalité sociale et qu’ils soient demain très largement contestés. C’est parce qu’il y a autour du Conseil d’orientation des retraites, les représentants des parlementaires, des partenaires

sociaux et plus largement des corps intermédiaires de la société que l'expertise n'est pas controversée.

Le présent amendement vise donc à rétablir le Conseil d'orientation des retraites dans ses responsabilités antérieures.